

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1^{er} octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29 et 30 septembre 2015

2015 DLH 230 Location de l'immeuble 135-151 rue Nationale (13^{ème}) à la RIVP – Avenant à bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions d'un avenant au bail emphytéotique du 20 octobre 1965 portant location à la RIVP de l'immeuble communal 135-151 rue Nationale (13^{ème}) ;

Vu le bail emphytéotique en date du 20 octobre 1965 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 11 août 2015 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13^{ème} arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13^{ème}) un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 135-151, rue Nationale (13^{ème}).

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- la durée du bail est prorogée d'un an pour venir à expiration au 20 octobre 2016 ;
- les autres conditions du bail, notamment le montant du loyer, restent inchangées ;

Article 2 : Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP ;

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO